



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Désignation des délégués de la Commune devant siéger au Comité syndical du syndicat mixte de "Conca d'Oru - vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent

Délibération N° 004-2020

Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération N° 034-2017 en date du 2 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de notre commune au syndicat mixte chargé de gérer le Grand Site de France "Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent" et a adopté ses statuts.

Le Maire rappelle également à ses collègues que l'article 6 des statuts prévoit que notre Commune est représentée au Comité syndical du Syndicat mixte par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) et qu'il y a donc lieu de les désigner aujourd'hui, consécutivement au dernier renouvellement municipal, afin qu'ils soient en mesure de participer, dans les semaines à venir, à l'élection du bureau du Syndicat qui sera composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Grand Site de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent, la Commune de Poggio d'Oletta est représentée par deux délégués dont un titulaire et un suppléant,

DECIDE, après délibération, de désigner, pour la durée de la mandature municipale qui vient de débiter, comme délégué titulaire chargé de représenter la Commune de Poggio d'Oletta, Monsieur Antoine VINCENTI, Maire et comme délégué suppléant, Monsieur Yves LECCIA, Conseiller Municipal,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

2. Désignation des représentants de la collectivité au SIEEP

Délibération N° 005-2020

Le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) consécutivement au dernier renouvellement communal.

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DESIGNE Monsieur Patrick de ZERBI délégué titulaire représentant la commune de POGGIO D'OLETTA au SIEEP de la Haute-Corse et Monsieur Antoine CLEMENTI délégué suppléant,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

3. Liste des contribuables proposée pour la désignation des commissaires chargés de siéger dans la commission communale des impôts directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI

Délibération N° 006-2020

Le Maire informe ses collègues qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal, à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, savoir : le maire, président de la commission, et six commissaires (en pratique, 6 commissaires titulaires et leurs suppléants).

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants doivent être désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Le Maire précise à ses collègues qu'en matière de fiscalité directe locale, la Commission communale des impôts directs tient une place centrale. En effet :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à

- l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
 - Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
 - Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales),
 - Elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est maté

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des réalisés sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

ARRETE, après délibération, la liste des 24 contribuables à communiquer à Madame la directrice des finances publiques de la Haute-Corse afin qu'elle puisse procéder à la désignation des 6 commissaires titulaires et de leurs suppléants chargés de constituer avec le Maire la CCID, soit :

<u>Proposition / Commissaires titulaires</u>	<u>Proposition / Commissaires suppléants</u>
BACCI Jean	GREGOGNA Christophe

CALASSI Adrien	FIORI Michel
CARDI Antoinette	MASSEI Pierrette
CARDI Pierre-Michel	MERLANDI Paul
CASATICI François	PALMARI Jean-Charles
FORTUNE Pierre	CLEMENTI Toussaint
GREGOGNA Jean-Paul	CAPPURI Geneviève
LECCIA Sandrine	DERVIEUX Christelle
MERIA Louis	MASSET Philippe
MORACCHINI Pascal	LECCIA René
POGGIONOVO Angeline	GRAZIANI Liliane
STEFANINI Jacques	POGGI Yves

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux